



COMMENT TROUVER UN TRANSPORT ADAPTE

Votre enfant ou vous-même avez besoin d'être véhiculé pour accéder à vos soins, suivis, lieux d'accueil, scolaires et de travail....

1) Le transport des élèves handicapés

Le transport des élèves relève des compétences du **conseil départemental**.

Chaque département à sa propre organisation, il faut donc se renseigner auprès de la CDAPH pour connaître les modalités à suivre.

Pour la région parisienne, le transport des élèves handicapés est géré par le service **Île-de-France mobilité** (ancien Stif) : https://portail-idfm.cdn.prismic.io/portail-idfm/bd3d0863-994c-421a-8714-10407fef18be_Depliant-TA-2019.pdf

La demande doit être faite par le **chef d'établissement** auprès du conseil départemental, mais les parents peuvent également contacter la direction ou le service des transports de leur département en demandant le formulaire ou le dossier (s'il existe) qui concerne le transport scolaire des élèves handicapés.

Formulaires Ile-de-France : La demande de transport scolaire se fait directement auprès d'Île-de-France mobilités. Île-de-France mobilités se charge ensuite de contacter la MDPH qui rend un avis favorable ou défavorable.

Paris : https://portail-idfm.cdn.prismic.io/portail-idfm/a3eb1e27-8e15-41d4-917c-99f2862441ed_TA75-2020_V7_BAT.pdf

92 : https://portail-idfm.cdn.prismic.io/portail-idfm/10c7874f-ccde-430a-a860-82932b822dc5_TA92-2020_V7_BAT.pdf

93 : https://portail-idfm.cdn.prismic.io/portail-idfm/2a94fc92-3e70-47fb-b66e-25f58f59ff26_TA93-2020_V6_BAT.pdf

94 : https://portail-idfm.cdn.prismic.io/portail-idfm/c9ab7cea-f5c6-4af5-a772-888672775eae_TA94-2020_V8.pdf

95 : https://portail-idfm.cdn.prismic.io/portail-idfm/16a30703-f7db-4f63-9a54-55b6c9dbbb08_TA95-2020_V8_BAT.pdf

78 : https://portail-idfm.cdn.prismic.io/portail-idfm/d99141ec-99a6-4624-86ba-64308dd2093f_TA78-2020_V7_BAT.pdf

91 : https://portail-idfm.cdn.prismic.io/portail-idfm/38b383f7-f29b-4db9-bf9c-bd3fb78aaff9_TA91-2020_V6_BAT.pdf

Vous devrez également ajouter à votre formulaire/demande :

- Une copie de la décision de la CDAPH, précisant le taux d'incapacité de votre enfant/adulte.
- Une copie de l'emploi du temps de votre enfant/adulte.
- Un devis du transporteur ou une attestation rédigée par vous-même certifiant que vous utilisez votre véhicule pour déposer votre enfant entre votre domicile et son établissement scolaire.

C'est la **CDAPH** qui étudiera la demande, en fonction du taux d'incapacité et d'un certificat médical attestant que l'élève est trop lourdement handicapé pour emprunter de façon autonome les transports en commun.

Cette demande de prise en charge doit être faite pour chaque année scolaire.

Le remboursement des frais de transport scolaire :

Afin d'obtenir le remboursement de ses frais de transport, l'élève doit :

- Avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50%,
- Être dans l'incapacité d'utiliser les transports en commun,
- Être scolarisé, en milieu ordinaire, dans un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat, de la primaire à l'université.

Cette prise en charge se fait généralement sur la **base d'un aller-retour** entre le domicile et l'établissement scolaire/stages...

Lorsque l'élève suit sa scolarité dans un **établissement spécialisé** (ESMS, EREA...), les frais de transport scolaire sont inclus dans le prix de journée.

Les parents peuvent assurer eux-mêmes les transports de l'enfant avec leur propre véhicule. Dans ce cas, ils bénéficient d'une indemnisation ou d'une allocation kilométrique accordée par le service des transports du conseil départemental. Le barème fiscal est fixé par chaque département.

Le choix du transport :

Chaque département a sa propre organisation, il est donc essentiel de vous renseigner auprès de votre conseil départemental et/ou CDAPH.

Le choix du transporteur est fait par le Conseil départemental ou par la famille.

Vous pouvez avoir le choix entre un transport individualisé par l'intermédiaire d'une société de taxis, d'un transport adapté individuel ou collectif.

https://portail-idfm.cdn.prismic.io/portail-idfm/3dc09cdc-fd61-4b81-9564-b2e3c4858795_RR-TA-2019.pdf

Frais de transport pris en charge à 100% :

- Reconnaissance ALD : <https://www.ameli.fr/paris/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/affection-longue-duree-ald/affection-longue-duree-ald>
- Déplacement pour des traitements ou examens en rapport avec un accident du travail ou une maladie professionnelle.
- Être titulaire d'une pension d'invalidité, d'une pension militaire, d'une pension vieillesse substituée à une pension d'invalidité, d'une pension de veuf ou de veuve invalide, d'une rente pour un accident du travail ou une maladie professionnelle avec un taux d'incapacité supérieur à 66,66 %.
- Déplacement pour des soins ou traitements des enfants et adolescents dans les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP).
- Autres raisons :



Où se renseigner ?

Île-de-France mobilités : <https://www.iledefrance-mobilites.fr>

Site gouvernemental du service public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1894>



Conseils Pratiques

Sur Hized.org

Aides au transport scolaire : <https://hized.org/fr/demarches/demarches-administratives/aides-transport-scolaire-eleves-handicapes.snc>

Financement du transport scolaire : <https://hized.org/fr/mobilit%C3%A9/modes-de-transport-taxi-ambulance-en-commun-locations/financement-du-transport-scolaire-que-faire>

II) Le transport des professionnels handicapés

Domicile/lieu de travail :

Une personne handicapée ne pouvant utiliser les transports en commun et/ou son véhicule personnel, peut bénéficier d'une aide financière pour aider à payer un transporteur (MDPH/AGEFIPH/FIPHFP/OETH).

1) MDPH :

- PCH. Les transports concernés par la PCH sont : <https://place-handicap.fr/surcout-et-prise-en-charge>
 - Trajets réguliers et fréquents,
 - Transports liés à un congé annuel,
 - Transports entre le domicile et un établissement ou un service médico-social, sauf s'ils relèvent des obligations de ces structures.
- Fond départemental de compensation du handicap : <https://informations.handicap.fr/a--2120.php>

2) AGEFIPH :

- Aides pour compléter les aides MDPH : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-aux-deplacements>

3) FIPHFP :

- Aides pour compléter les aides MDPH : <http://www.fiphfp.fr/Espace-employeur/Interventions-du-FIPHFP/Favoriser-l-acces-a-l-emploi/Ameliorer-les-conditions-de-transports/Transport-adapte-domicile-travail>

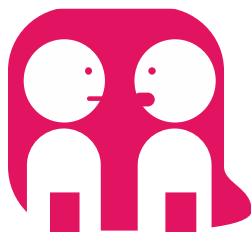
III) Le transport vers des lieux de soin

- Frais remboursés par l'assurance maladie/ALD :
<https://www.ameli.fr/artois/assure/remboursements/rembourse/frais-transport/frais-transport>
<https://www.enfant-different.org/transport/un-taxi-du-domicile-au-lieu-de-soin>



Pour aller plus loin

- > Site gouvernemental du service public/vos droits
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1894>
- > Île-de-France mobilités/transports adaptés
<https://www.iledefrance-mobilites.fr/transports-adaptes>
- > Île-de-France mobilités/transports scolaires adaptés
<https://www.iledefrance-mobilites.fr/transports-scolaires-adaptes>
- > Enfant différent/scolarité/taxi
<https://www.enfant-different.org/scolarite/taxi>
- > Voiture et handicap/quelles solutions et quelles conditions
<https://www.voiture-et-handicap.fr/quelles-solutions-et-quelles-conditions-pour-une-meilleure-mobilite/>
- > Scolarité partenariat/transports scolaires et frais de déplacement
<http://scolaritepartenariat.chez-alice.fr/page175.htm#:~:text=Les%20%C3%A9l%C3%A8ves%20qui%20ne%20peuvent,213%2D22%20%C3%A0%20D.>
- > Enfant différent
<https://www.enfant-different.org/>
- > Ameli/remboursement des frais de transport
https://www.ameli.fr/artois/assure/remboursements/rembourse/frais-transport/frais-transport#text_73860
- > Handicap.fr
<https://www.handicap.fr/>
- > Site internet de votre MDPH.



**Si vous souhaitez en discuter
avec un professionnel du CRAIF, contactez-nous sur
contact@craif.org ou au 01 49 28 54 20**